



Règlement des études de la phase socle et de la phase d'approfondissement du DES de Médecine
Générale en vigueur à la rentrée 2023-2024

Pour valider chaque phase de DES, chaque étudiant doit obligatoirement :

- Valider les 2 stages de la maquette
- Valider l'enseignement facultaire
- Valider son tutorat

Les conditions de validation des stages sont inchangées.

Les conditions de validation de l'enseignement facultaire :

- ✓ Pour les DES 1 (phase socle) et DES 2 (1^{ère} année de phase d'approfondissement)
 - Présence obligatoire aux enseignements
 - Une seule absence justifiée autorisée par an
 - Si 2 absences justifiées dans l'année, l'étudiant rattrape les 2 enseignements l'année suivante en présentiel
 - Si plus de 2 absences justifiées dans l'année, l'étudiant rattrape la totalité des enseignements manqués
 - Si absence non justifiée : l'étudiant produit pour chacun des enseignements non honorés, un RSCA qui sera supervisé par son tuteur et s'ajoutera aux 6 traces nécessaires prévues dans le portfolio
 - La non-validation de l'enseignement facultaire invalide :
 - la phase socle
 - l'année de phase d'approfondissement concernée sans bloquer la poursuite de la maquette des enseignements en stage de phase d'approfondissement
- ✓ Pour les DES 3 (2^{ème} année de phase d'approfondissement)
 - Présence aux cinq GEP obligatoire.
 - En cas d'absence, la totalité des GEP est à refaire l'année suivante
 - En cas d'absence exceptionnelle et justifiée, le cas sera examiné en réunion du DUMG

Les conditions de validation du tutorat :

- Rencontrer son tuteur, en présentiel, 2 fois dans l'année (incluant les rencontres tuteurs/tutorés organisées à la faculté) et avoir produit pour chaque stage deux traces d'apprentissage (1 RSCA et au moins 1 RSD) qui doivent être validées par le tuteur ;
- Réaliser avec son tuteur le bilan de compétences prévu à la fin de chaque année de DES à l'aide de l'outil informatique d'évaluation.
- La non-validation (absence à une ou aux 2 rencontres tuteur/tutoré et/ou absence de production d'une ou des 2 traces d'apprentissage et/ou non réalisation du bilan de compétences annuel) ne permet pas le passage dans l'année supérieure.

Les conditions de validation de l'avancée du travail de Thèse d'exercice

- Pour valider la phase socle, l'étudiant doit avoir validé son thème et sa question de recherche à la commission des thèses.
- Pour valider la deuxième année de phase d'approfondissement et passer en phase de consolidation, chaque étudiant doit **obligatoirement**, en plus des conditions ci-dessus, avoir soutenu sa thèse d'exercice.

Ce règlement prendra effet à la rentrée 2023-2024.